

Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

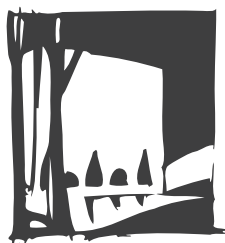
DOSSIER MEMBRE DE LA FONDATION

Contenu du dossier :

informations pratiques (2 exemplaires)
attestation relative à la destination des cendres (formulaire A) (3 exemplaires)
autorisation préalable du propriétaire du terrain (formulaire B) (3 exemplaires)
livre d'or : page modèle
plan du jardin de mémoire pour repérage position passe mémoire
gabarit passe mémoire

règlement d'ordre intérieur de la Fondation (annexe)

Les statuts complets de la Fondation sont accessibles sur le site web de la fondation,
section «documents» (www.passeursdememoire.be)



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

INFORMATIONS PRATIQUES

1- FICHE D'INSCRIPTION DU DONATEUR·TRICE N°

Identité

Nom(s)

Prénom(s)

Né(e) à

Né(e) le

Père (nom et prénom)

Mère (nom et prénom)

Conjoint·e (nom, prénom et courriel**)

Domicile actuel

Adresse (rue et numéro)

Commune et numéro postal

Pays

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

Donation

Date du paiement

Montant du paiement

Volontés

- Ériger un passe mémoire à son nom dans le jardin de Mémoire (*)
- Charger son testamentaire de disperser ses cendres au pied de son passe mémoire (*)
- Charger son testamentaire de déposer son urne funéraire dans la mnémothèque (*)
- Autres

Exécuteur testamentaire désigné par le donateur

Exécuteur testamentaire (Voir formulaire B)

M·Mme (nom, prénom et courriel)

Remplacé en cas d'absence par

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

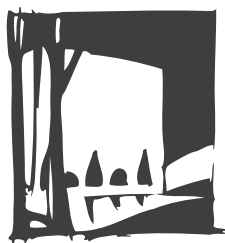
M·Mme (nom, prénom et courriel**)

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

Adresse et contact :

(*) biffer la (les) mention(s) inutile(s)

(**) les adresses courriels seront ajoutées à la base de données de la fondation
à des fins d'information



Les passeurs de mémoire

fondation FaMaWiWi

2- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES IMPORTANTES.

Dans le cas où le (la) donateur(trice) souhaite après avoir été incinéré, faire disperser ou déposer son urne funéraire sur le site de la Fondation, il doit impérativement et de son vivant remplir deux obligations administratives, faute de quoi sa volonté risquerait de ne pas pouvoir être respectée :

- Déclarer par écrit, personnellement et précisément sa volonté relative à la destination de ses cendres. (Formulaire A, établi par la Fondation) et le faire enregistrer auprès de l'officier d'état civil de sa commune.
- Informer ses proches de sa volonté et désigner une personne, (le testamentaire) qui sera chargée de prendre en charge l'urne funéraire jusqu'au site de la Fondation et de veiller au respect de sa volonté: soit la dispersion de ses cendres, soit le dépôt de l'urne sur le site de la Fondation
- Disposer de l'accord de la Fondation, propriétaire du site. (Formulaire B, délivré par la Fondation).

3- DROITS CONFÉRÉS AUX DONATEURS(TRICES)

Droit d'accès au site

Le (la) donateur(trice) dispose à vie de l'accès à la propriété de la Fondation (mnémothèque et jardin de mémoire). Le pont commandant cet accès est actionné au moyen d'un badge personnel. Le (la) donateur(trice) a reçu un badge d'entrée.

Un ou plusieurs badges supplémentaires peuvent être achetés auprès de la Fondation.

Droit d'inscription sur le site

Le donateur a le droit d'inscrire sur le site son nom et tout autre message mémoriel selon les modalités fixées par la Fondation.

Droit de dispersion des cendres ou de dépôt de l'urne funéraire

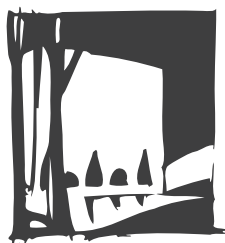
Le donateur est autorisé à demander la dispersion de ses cendres ou la conservation de son urne funéraire selon les modalités fixées par la Fondation et les lois en vigueur.

Participation à la vie de la Fondation

Le (la) donateur(trice) est invité régulièrement à participer aux activités de la Fondation.

Ces 4 droits sont personnels et maintenus à vie.

Les frais liés à l'exercice de ces droits sont à charge du (de la) donateur(trice)



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

4- GARANTIES OFFERTES AUX DONATEURS(TRICES)

1) La pérennité du site et de sa vocation de mémoire est assurée grâce :
À la propriété du site légué en 2004 à la Fondation.
Aux statuts de la Fondation qui régissent ses activités, définissent ses objectifs et ses obligations.
Au classement futur des fours comme Monument Historique.
À un entretien à long terme réalisé selon les possibilités financières de la Fondation

2) Utilisation de l'argent des cotisations et donations
Cet argent est principalement affecté :
A la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.
Aux frais de fonctionnement de la Fondation : gestion, communication, accueil, activités conformes aux statuts...
À la constitution progressive d'un fonds destiné à garantir la pérennité et l'entretien du site, des œuvres et des éléments de mémoire.
Aux achats et commandes d'œuvres d'art ou autres supports de mémoire.
À la création et à la promotion d'événements liés aux objectifs de la Fondation.

5- LOIS ET RÈGLEMENTS :

Le (la) donateur(trice), en signant la présente s'engage à respecter :
1) Règlement d'Ordre Intérieur :
Le règlement d'ordre intérieur établi par la Fondation et joint à la présente, ainsi que les compléments et modifications qui lui seront apportés.

2) Législations et règlements :
Les diverses lois communales, fédérales ou autres en vigueur en matière funéraire.

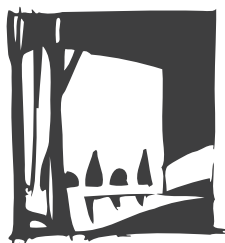
Fait en 2 exemplaires conservés par chacune des parties,

À _____ le _____

pour la Fondation

le (la) donateur(trice)

photo
du
donateur



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

INFORMATIONS PRATIQUES

1- FICHE D'INSCRIPTION DU DONATEUR·TRICE N°

Identité

Nom(s)

Prénom(s)

Né(e) à

Né(e) le

Père (nom et prénom)

Mère (nom et prénom)

Conjoint·e (nom, prénom et courriel**)

Domicile actuel

Adresse (rue et numéro)

Commune et numéro postal

Pays

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

Donation

Date du paiement

Montant du paiement

Volontés

- Ériger un passe mémoire à son nom dans le jardin de Mémoire (*)
- Charger son testamentaire de disperser ses cendres au pied de son passe mémoire (*)
- Charger son testamentaire de déposer son urne funéraire dans la mnémothèque (*)
- Autres

Exécuteur testamentaire désigné par le donateur

Exécuteur testamentaire (Voir formulaire B)

M·Mme (nom, prénom et courriel)

Remplacé en cas d'absence par

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

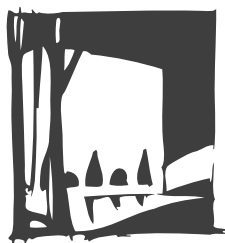
M·Mme (nom, prénom et courriel**)

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

Adresse et contact :

(*) biffer la (les) mention(s) inutile(s)

(**) les adresses courriels seront ajoutées à la base de données de la fondation
à des fins d'information



2- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES IMPORTANTES.

Dans le cas où le (la) donateur(trice) souhaite après avoir été incinéré, faire disperser ou déposer son urne funéraire sur le site de la Fondation, il doit impérativement et de son vivant remplir deux obligations administratives, faute de quoi sa volonté risquerait de ne pas pouvoir être respectée :

- Déclarer par écrit, personnellement et précisément sa volonté relative à la destination de ses cendres. (Formulaire A, établi par la Fondation) et le faire enregistrer auprès de l'officier d'état civil de sa commune.
- Informer ses proches de sa volonté et désigner une personne, (le testamentaire) qui sera chargée de prendre en charge l'urne funéraire jusqu'au site de la Fondation et de veiller au respect de sa volonté : soit la dispersion de ses cendres, soit le dépôt de l'urne sur le site de la Fondation
- Disposer de l'accord de la Fondation, propriétaire du site. (Formulaire B, délivré par la Fondation).

3- DROITS CONFÉRÉS AUX DONATEURS(TRICES)

Droit d'accès au site

Le (la) donateur(trice) dispose à vie de l'accès à la propriété de la Fondation (mnémothèque et jardin de mémoire). Le pont commandant cet accès est actionné au moyen d'un badge personnel. Le (la) donateur(trice) a reçu un badge d'entrée.

Un ou plusieurs badges supplémentaires peuvent être achetés auprès de la Fondation.

Droit d'inscription sur le site

Le donateur a le droit d'inscrire sur le site son nom et tout autre message mémoriel selon les modalités fixées par la Fondation.

Droit de dispersion des cendres ou de dépôt de l'urne funéraire

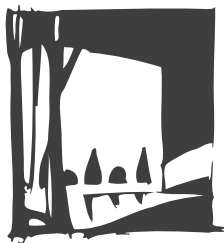
Le donateur est autorisé à demander la dispersion de ses cendres ou la conservation de son urne funéraire selon les modalités fixées par la Fondation et les lois en vigueur.

Participation à la vie de la Fondation

Le (la) donateur(trice) est invité régulièrement à participer aux activités de la Fondation.

Ces 4 droits sont personnels et maintenus à vie.

Les frais liés à l'exercice de ces droits sont à charge du (de la) donateur(trice)



4- GARANTIES OFFERTES AUX DONATEURS(TRICES)

1) La pérennité du site et de sa vocation de mémoire est assurée grâce :
A la propriété du site légué en 2004 à la Fondation.
Aux statuts de la Fondation qui régissent ses activités, définissent ses objectifs et ses obligations.
Au classement futur des fours comme Monument Historique.
À un entretien à long terme réalisé selon les possibilités financières de la Fondation

2) Utilisation de l'argent des cotisations et donations
Cet argent est principalement affecté :
A la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.
Aux frais de fonctionnement de la Fondation : gestion, communication, accueil, activités conformes aux statuts...
A la constitution progressive d'un fonds destiné à garantir la pérennité et l'entretien du site, des œuvres et des éléments de mémoire.
Aux achats et commandes d'œuvres d'art ou autres supports de mémoire.
A la création et à la promotion d'événements liés aux objectifs de la Fondation.

5- LOIS ET RÈGLEMENTS :

Le (la) donateur(trice), en signant la présente s'engage à respecter :
1) Règlement d'Ordre Intérieur :
Le règlement d'ordre intérieur établi par la Fondation et joint à la présente, ainsi que les compléments et modifications qui lui seront apportés.

2) Législations et règlements :
Les diverses lois communales, fédérales ou autres en vigueur en matière funéraire.

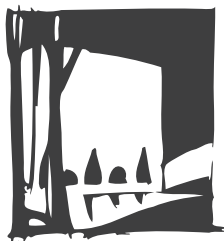
Fait en 2 exemplaires conservés par chacune des parties,

À _____ le _____

pour la Fondation

le (la) donateur(trice)

photo
du
donateur



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

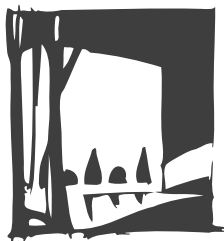
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

EXEMPLAIRE ETAT CIVIL

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

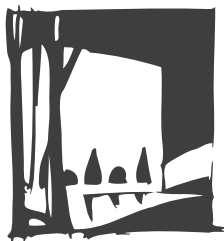
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'Etat-civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

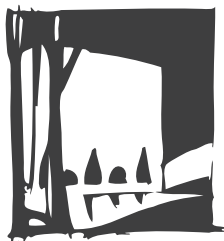
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

EXEMPLAIRE FONDATION

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

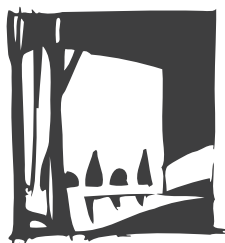
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

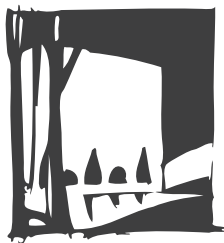
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.

le / /

né(e) à :

ascendants :

le / /

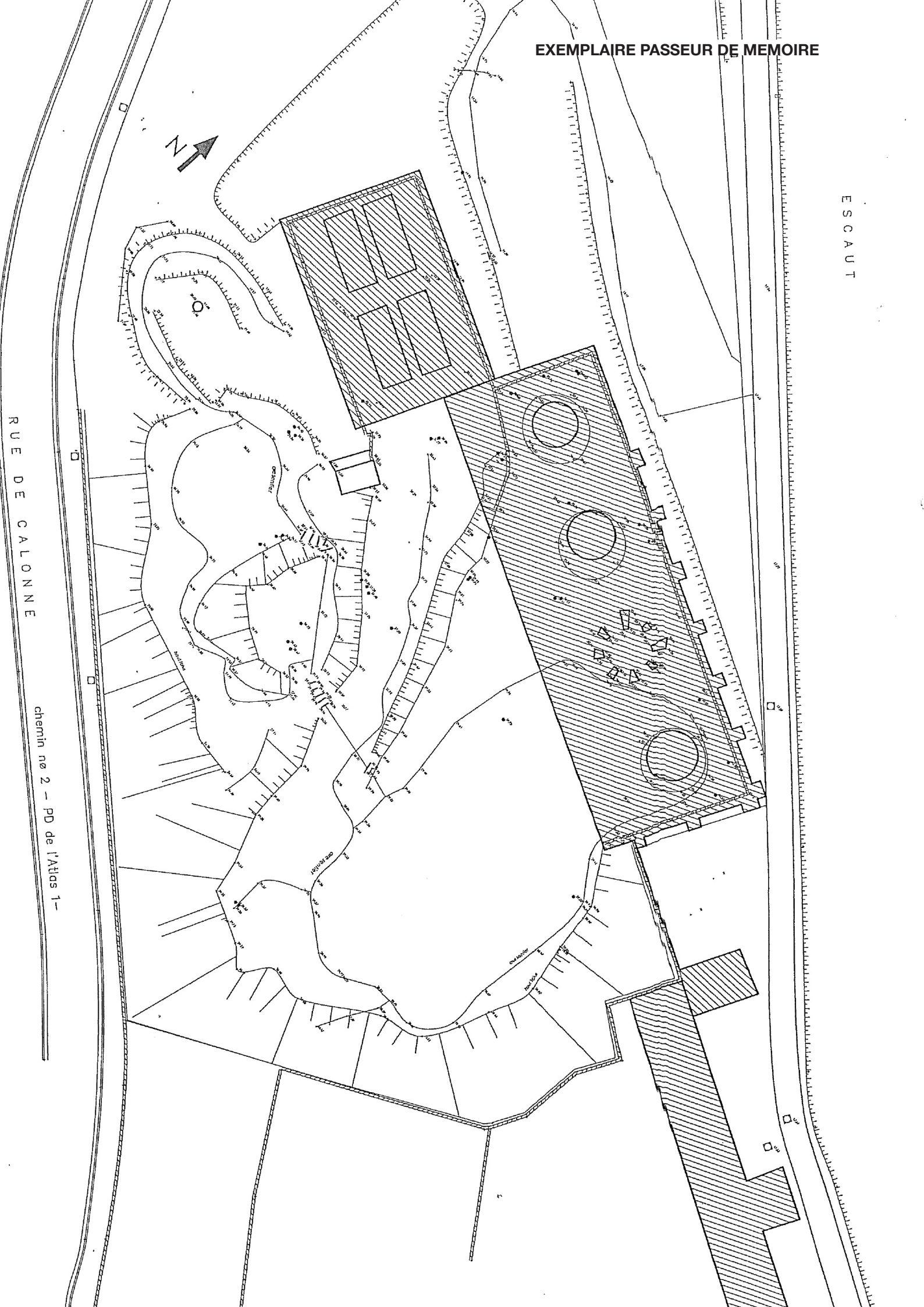
le / /

ESCAUT



RUE DE CALONNE

chemin n° 2 - PD de l'Atlas 1-

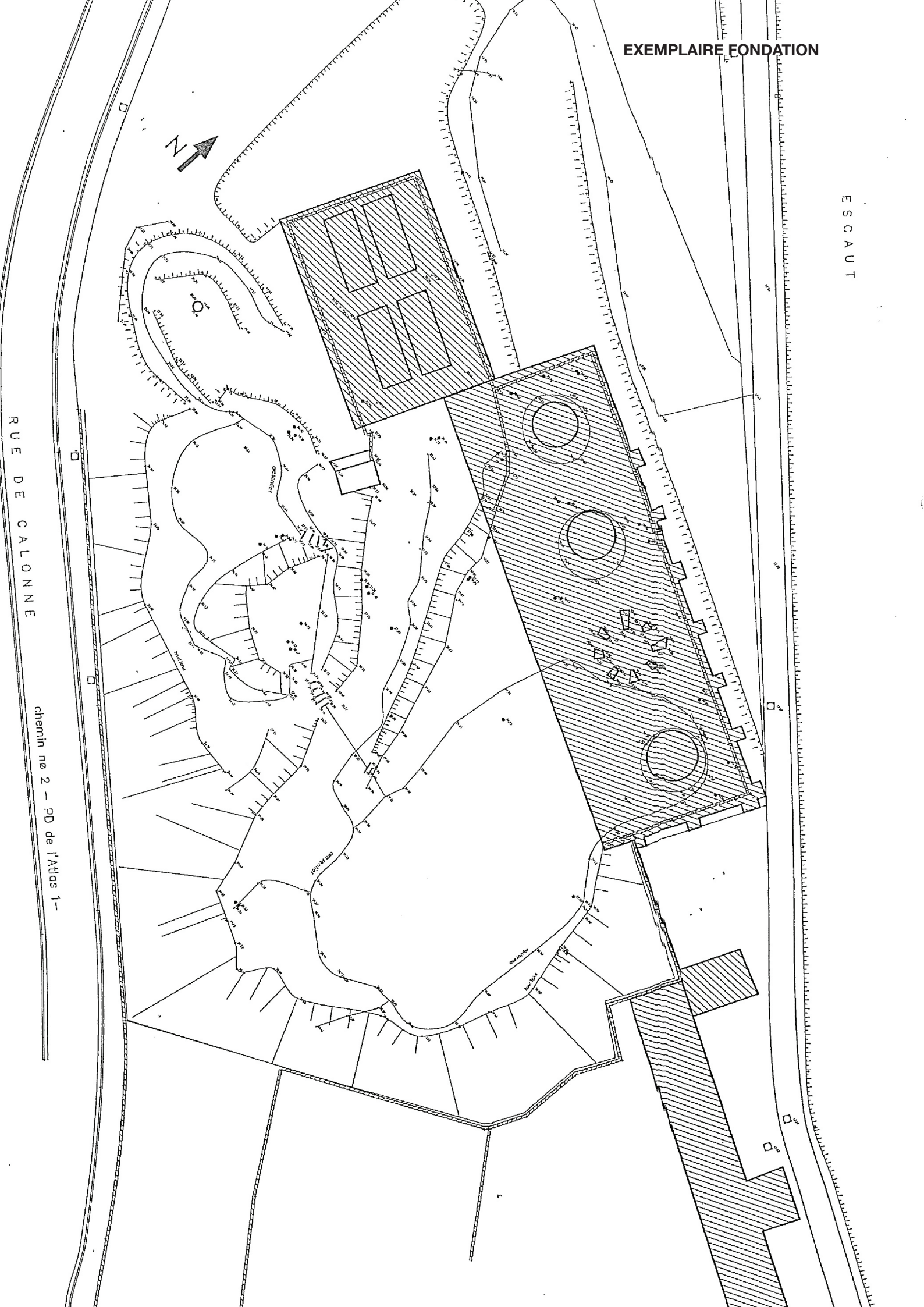


ESCAUT



RUE DE CALONNE

chemin n° 2 - PD de l'Atlas 1-



GABARIT PASSE MEMOIRE

- Support : passe mémoire fourni par la fondation : cylindre en acier brut de 10,2 cm de diamètre, hauteur comprise entre 150 et 200 cm. Ce tube de métal est entièrement rempli de béton afin de garantir sa stabilité et sa tenue dans le temps. Une tige filetée est scellée dans le béton afin d'y fixer les éléments décrits ci-dessous.
- Le passe mémoire est surmonté d'une bague pierre mentionnant les nom, prénom, date de naissance (et date de décès éventuelle) et d'un capuchon métallique de même diamètre couvrant l'ensemble. Cette pierre et ce capuchon sont également fournis par la fondation.
- L'intervention personnelle remplacera le capuchon (et éventuellement la pierre) et ne dépassera pas le diamètre du passe mémoire (10,2 cm). Hauteur et matériau libre.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

Règlement d'ordre intérieur du jardin de mémoire (version du 15 octobre 2020)

1. Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur du « Jardin de Mémoire » a été rédigé et sera adapté régulièrement par le collège des administrateurs de la Fondation. Un exemplaire est remis à chaque futur donateur qui s'engage à le respecter et à le faire respecter par sa famille, ses amis ou toute autre personne à qui il autoriserait l'accès. Le site concerné, comprend les anciens fours à ciment naturel, leurs accès depuis l'espace public ainsi que les jardins situés au-dessus des fours. (voir plan en annexe)

Ce site, propriété de la fondation FaMaWiWi « les passeurs de mémoire », est mis à disposition des donateurs pour leur permettre, dans le cadre d'un projet collectif, l'installation de divers éléments mémoriels ainsi que la dispersion ou la conservation de leurs cendres.

Les modalités pour la réalisation des installations mémorielles, pour la dispersion ou la conservation des cendres, ainsi que la gestion générale du site sont définies par les lois en vigueur ainsi que par le présent règlement qui évoluera en fonction des besoins et des projets de la fondation.

2. Accès

L'accès libre au site est réservé aux membres donateurs et à leur famille proche au premier degré, accompagnée éventuellement de toutes personnes de leur choix.

L'accès guidé au site sera encadré par les membres de la fondation ou des guides autorisés.

On veillera à ce que les groupes ne dépassent pas 20 personnes afin d'éviter la dégradation de l'environnement naturel.

Le site est clôturé. L'accès unique est protégé par une grille et une passerelle mobile commandée par un badge électronique.

Badge d'accès : un badge est remis à chaque membre donateur. Il ne pourra être confié ou donné à une personne étrangère à la fondation sans l'accord de cette dernière.

Les membres peuvent acquérir un ou plusieurs badges supplémentaires auprès de la fondation, mais l'usage est strictement limité à la famille proche au premier degré.

Horaire d'accès : le jardin de mémoire est accessible aux personnes autorisées entre le lever et le coucher de soleil. Sauf accord spécial, l'accès nocturne est interdit.

3. Sécurité et responsabilité

L'accès et la visite du site sont sous l'entière responsabilité du visiteur. La fondation insiste sur le fait que certains endroits du jardin sont particulièrement dangereux. Sauf dérogation, les enfants de moins de 14 ans ne peuvent circuler dans le jardin de mémoire sans être encadrés par un adulte.

4. Entretien du site

L'entretien général du site et des abords est à charge de la fondation.

L'espace proche de chaque « passe mémoire », dans un diamètre de 1 mètre est géré sous la responsabilité de son propriétaire ou ayant droit.

5. Limites des activités autorisées

Les circulations dans le jardin de mémoire sont autorisées uniquement sur les sentiers tracés de manière à préserver la faune et la flore naturelles.

Calme du lieu : chacun veillera à éviter les bruits excessifs qui nuiraient au calme du lieu. La musique sur le site est autorisée ponctuellement dans la limite où elle ne gêne pas les autres visiteurs.

Les feux sur le site sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des espaces verts. Les bougies et lampes à huile sont autorisées à proximité des « passe mémoire ».

La nourriture et les boissons peuvent être distribués ou partagés sur le site dans la mesure où l'ensemble des déchets sont évacués et que le calme du lieu n'est pas altéré.

6. Passe mémoire : implantation

Objet : chaque donateur peut acquérir et planter une colonne dite « passe mémoire » à l'endroit qu'il souhaite, dans les limites définies ci-après. Il peut ensuite personnaliser son passe mémoire dans les limites définies ci-après. Chaque passe mémoire est destiné à une seule personne (possibilité d'utiliser un passe mémoire pour deux personnes, ce qui équivaut dans ce cas à deux passe mémoire). Le passe mémoire est constitué d'une colonne en acier de forte épaisseur et d'un diamètre de 10,2 cm. La hauteur du passe mémoire est au choix du membre, entre 1 et 2,5 mètre hors sol.

Implantation : chaque membre peut choisir librement l'emplacement de son passe mémoire dans les zones autorisées (voir plan). Il proposera néanmoins cette implantation à la fondation qui vérifiera avant de l'autoriser qu'elle ne nuit pas au bon aménagement du lieu et aux projets futurs. Dans tous les cas une distance minimum de 1 mètre sera respectée par rapport à tout autre passe mémoire existant, excepté en cas d'accord de la ou des personnes concernées.

Mise en oeuvre : le membre de la fondation, éventuellement aidé par d'autres membres ou personnes autorisées, procédera à l'implantation et la mise en oeuvre de son passe mémoire : terrassement minimum 40 cm de profondeur, pose du passe mémoire verticalement, remplissage en béton de la colonne et de la fouille jusqu'à quelques centimètres sous le niveau du sol, afin d'éviter qu'il ne soit vu. Veiller à l'évacuation des décombres, au nettoyage du site et à la remise en état des couvre-sol naturels.

7. Passe mémoire : personnalisation

Le propriétaire d'un passe mémoire peut le personnaliser en respectant les contraintes suivantes :

Aucune intervention ne dépassera le diamètre extérieur de la colonne, même localement.

Les matériaux et les couleurs utilisés pour prolonger le passe mémoire sont libres de même que les techniques utilisées.

La mise en peinture de la colonne n'est pas autorisée, sauf dérogation.

Toute intervention qui devrait ne pas respecter ces principes devra être rectifiée par son propriétaire dans un délai maximum de 3 mois, faute de quoi la fondation se chargera du démontage ou de la régularisation du passe mémoire.

8. Passe mémoire : entretien

L'entretien du passe mémoire et de son environnement proche (diamètre 1 mètre) est à charge de son propriétaire et de ses ayants droit.

En cas de délabrement avancé d'un passe mémoire, la fondation rappellera à l'obligation d'entretien aux personnes concernées. Faute de réponse adéquate, la fondation sera autorisée à rétablir ou supprimer le passe mémoire qui menace ruine.

9. Dispersion des cendres

Autorisation préalable : La dispersion ou la conservation des cendres dans « un endroit autre que le cimetière » est conditionné par la loi, à une déclaration enregistrée du vivant, auprès de l'officier d'état civil, ainsi que d'une autorisation de la Fondation, propriétaire du terrain. La Fondation peut fournir les renseignements et formulaires ad hoc à remplir en quatre exemplaires et à enregistrer auprès de l'officier d'état civil de la commune.

Les seules cendres qui pourront être dispersées au pied d'un passe mémoire sont celles de son propriétaire, membre donateur de la fondation.

La famille ou la personne désignée par le donateur se chargeront de la dispersion des cendres dans le respect des lois et règlements. La fondation autorise la dispersion mais n'en assure pas l'exécution.

10. Fleurs, plantations, ex-voto...

Dans le diamètre de 1 mètre autour d'un passe mémoire, les amis et familles peuvent, au moment du décès, d'un anniversaire ou à une autre occasion, disposer temporairement des fleurs naturelles, coupées ou en pot. Les familles veilleront à évacuer dans un délai raisonnable les fleurs, les fleurs fanées et autres déchets de manière à préserver le couvre sol naturel et l'aspect générale du site. Les fleurs, pots ou autres emballages en matières plastiques sont en principe interdits.

Aucune autre intervention pérenne ou non (plantation, installation de plaque commémorative, ex-voto, etc.) n'est autorisée : le sol restera dans son état naturel jusqu'au pied du passe mémoire.

La fondation pourra exiger l'enlèvement de ces éléments ou à défaut, procéder à leur évacuation.

11. Cérémonies / organisation

Ce sont les familles qui organiseront les cérémonies sur le site. Le rôle de la fondation se limite à aider les organisateurs dans leurs démarches et à veiller à préserver l'esprit et l'harmonie du lieu.

Accès au jardin de mémoire : de manière à éviter des risques d'accidents et surtout la dégradation de l'espace naturel, l'accès au jardin de mémoire pour la dispersion des cendres sera limitée à la famille très proche (20 personnes maximum). Selon les situations, les familles peuvent proposer ensuite un accès par petits groupes en veillant à assurer l'encadrement et la sécurité des personnes ainsi que la préservation des lieux.

Utilisation d'autres espaces pour les cérémonies : si les familles souhaitent utiliser d'autres espaces que le jardin de mémoire : les salles voûtées des fours à chaux, les anciennes écuries ou d'autres espaces, elles devront en faire la demande à la Fondation. Il en va de même pour l'utilisation éventuelle de l'électricité, des sanitaires ou de l'équipement appartenant à la Fondation.

12. Collecte et traitement des données

Les données récoltées auprès des membres sympathisants, des membres souscripteurs, des membres fondateurs et de toute personne intéressée par les activités organisées par la fondation sont utilisées en vue d'adresser les courriers émanant exclusivement de la fondation, ainsi que toutes les informations utiles sur les activités de la fondation et celles organisées sur le site des fours à chaux de Chercq, ainsi que les informations liés au passe mémoire du membre souscripteur (voir document «Politique de confidentialité»).

Les gestion et l'accès aux données par la fondation est protégé par mot de passe sécurisé.

Les gestionnaires ne peuvent laisser de session ouverte à l'issue de leur travail.

Aucun export de données en vue de stockage n'est autorisé.

Les données ne sont pas exploitées pour d'autres usages que ceux directement liés à la fondation.

Pour toute information, modification, suppression des données : info@famawiji.com